

# Entreprises et à l'heure de la

## Dossier

Un territoire peut être celui de la concurrence, celui de la cohésion, celui de la démocratie. ou bien le champ de manœuvres des grandes firmes... Reflexions sur notre « territoire »...

■ La territorialité est inséparable des différentes formes concrètes que revêt l'expression de la démocratie. C'est sur la base d'un « territoire » que se sont historiquement construites des cohésions sociales, dans des configurations politiques singulières qui continuent à déterminer en profondeur les évolutions comme les résistances des sociétés.

Cette notion de territorialité reste aujourd'hui très pertinente, puisque les systèmes de protection sociale ou encore les systèmes de retraite par exemple restent organisés au niveau de chaque Etat. Dans le cadre de la mondialisation, il est devenu nécessaire que cette notion de territorialité soit à la base d'instruments de régulation complémentaires, opérant à d'autres niveaux institutionnels, avec en premier lieu l'Europe.

### L'Europe a besoin de régulation

La construction européenne se trouve actuellement à une étape qui peut marquer un véritable changement de sa nature. Le problème dominant est l'élargissement aux pays d'Europe centrale. Quel type de solidarité l'Union européenne développera-t-elle vis-à-vis de ces pays ? Le débat sur l'agenda 2000 -budget prévisionnel sur cinq ans de l'Union européenne- a été extrêmement épineux. Les problèmes



Les syndicats Cgt présents à la manifestation européenne de Porto.

de la réunification allemande, de la politique agricole commune, du chômage et de l'exclusion montrent que les conditions politiques et sociales sont loin d'être remplies, d'autant qu'au lieu de faire de l'Europe un territoire où règne une cohésion sociale et économique, la politique communautaire s'oriente plutôt vers l'exacerbation libérale de la concurrence.

L'Europe comme le monde a besoin de régulation. Appliqués à l'intérieur de systèmes internationaux en crise et contestés, les traités et conventions entre Etats constituant la base du droit international, répondent de moins en moins, quand ils ne s'y opposent pas, aux attentes contemporaines, notamment dans les domaines du droit social, de la démocratie. Les restructurations des grands groupes multinationaux se traduisent par des fusions et concentrations mais aussi par des délocalisations. Ces groupes nourrissent une attitude ambiguë envers la territorialité,

facteur essentiel de leurs choix stratégiques : leur exigence est tout à la fois de profiter des opportunités fournies par chaque territoire et d'éviter d'en être « prisonnier ». Ces firmes ont une vision très centralisée de leur management stratégique où les éléments de démocratie ont, c'est le moins que l'on puisse dire, peu de place ! Ni les institutions territoriales élues, ni les Etats, ni le syndicalisme n'ont, à l'heure actuelle, les moyens de faire véritablement contrepoids à leur puissance.

Il faut que les salariés des groupes multinationaux puissent intervenir sur la gestion, sur les plans de restructuration et sur les plans d'installation de nouvelles entreprises. C'est donc des droits nouveaux qu'il s'agit de conquérir, tant pour le fonctionnement interne des entreprises que pour les engager à assumer les solidarités et les responsabilités qu'elles contractent auprès des territoires.

Pour cela, le syndicalisme a des atouts

# territoires mondialisation

par l'universalité de son concept fondateur : l'organisation collective de la défense des salariés. Ainsi, dans l'histoire du mouvement syndical, les premières véritables « négociations » ont abouti à des conventions « de branche », qui limitaient ou encadraient la concurrence entre entreprises de différents niveaux territoriaux.

## Des droits nouveaux pour les salariés

Avec la mondialisation, le rôle des grandes firmes est devenu prépondérant, mais dans le même temps l'appareil de production éclate dans un foisonnement de Pme/Pmi. à quel niveau, à quel endroit les négociations doivent-elles être engagées pour un maximum de pertinence en termes de cohésion sociale, de solidarité, d'égalité de traitement entre tous les salariés ? à quels niveaux établir des rapports de forces ? Les syndicats doivent-ils négocier au sein des multinationales ou dans le cadre d'un espace territorial permettant l'expression démocratique et l'intervention d'autres acteurs pour faire jouer à plein les solidarités ?

Nous n'avons aujourd'hui qu'un seul instrument d'intervention dans les groupes internationaux, les comités d'entreprise européens, forme de représentation des salariés qui a mis plus de vingt ans à aboutir !

Un cas particulier retient l'attention, c'est la création d'Eads (fusion d'aérospatiale Matra, de l'Allemand Dasa et de l'Espagnol Casa). En ce moment, les négociations sont en cours pour la mise en place de

comités d'entreprise européens au sein du holding central Eads, puis au sein de chacune des sociétés de production (Airbus, Eurocopter, Astrion...). Pour la première fois, une partie de la discussion (avec une position commune des centrales syndicales) porte sur la mise en place de comités nationaux de consultation au sein du groupe dans chaque pays. Les comités transversaux sur une base nationale pourraient devenir un point d'appui pour travailler la cohérence entre territorialité et entreprises.

## Quelle Europe sociale ?

Les gouvernements veulent aborder l'élargissement uniquement au travers du fonctionnement des institutions, question certes importante mais pas suffisante. Ils refusent d'envisager la dimension sociale. La nouvelle Conférence intergouvernementale se prépare a minima.

Les traités sont bien un instrument législatif puissant en terme d'orientation européenne. Il est plus que temps qu'ils reflètent les aspirations des citoyens, leurs droits à la sécurité, en termes sociaux, environnementaux, alimentaires et de santé publique.

C'est pourquoi il faut y introduire des droits sociaux fondamentaux.

Au moment de la déclaration de Philadelphie pour la renaissance de l'Oit, il a été dit que « le travail n'était pas une marchandise ». C'est là une affirmation déterminante : si le travail n'est pas une marchandise, le marché ne peut être l'instrument organisateur de la régulation du travail. Ce postulat, qui fonde les principes adoptés

en 1998 par l'Organisation internationale du travail sur le caractère universel des normes fondamentales, constitue la base du rassemblement du syndicalisme international.

Lorsque ces normes fondamentales sont évoquées au niveau international, ce n'est ni de convention, ni de droit social français, ni du Code du travail qu'il s'agit, mais de liberté syndicale, de droit à la négociation, de prohibition du travail forcé, d'interdiction de l'exploitation des enfants, d'égalité, de non-discrimination. La question clé est la grande faiblesse des systèmes de surveillance et de contrôle, et on la retrouve identique au niveau européen. Il faut aller plus loin que les « codes de bonne conduite »....

L'exemple du transport routier est éclairant. Des directives européennes et des conventions internationales régissent la circulation des chauffeurs routiers. Toutefois, comme chacun des Etats conserve sa liberté d'appréciation, le régime des sanctions se révèle hétérogène et inefficace. L'élargissement à l'Est risque d'ailleurs d'accentuer ce problème. C'est pourquoi il devient impérieux d'homogénéiser ces systèmes au niveau européen. De même, si le Bit constate une infraction, il se contente aujourd'hui d'une simple recommandation : il devient urgent de mettre en place un système de sanction, de contrôle et de transparence des normes sociales internationales, définissant un statut légal du salariat.

Joël Decaillon

membre de la commission  
exécutive confédérale  
activité Europe